



Décision individuelle  
N° 2019-442

**Pétitionnaire** : M. Loic Labrousse - *Institut des Sciences de la Terre Paris - ISTEP*  
**Adresse** : *Campus Pierre et Marie Curie – 4 place Jussieu Case 129 – 75252 PARIS Cedex 05*  
**Nature de la demande** : *demande d'échantillonnage de roches métamorphiques*  
**Intitulé du projet** : *stage de recherche de Master - Echantillonnage d'une série de roches métamorphiques*  
**Localisation** : *St Etienne-de-Tinée et lac de Rabuons.*

Le directeur de l'Établissement public du parc national du Mercantour,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 2 et 28 d'application de la réglementation dans le cœur,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

**Vu** la décision n° 2016-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, donnant délégation permanente de signature au directeur-adjoint de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

**Considérant** la demande formulée en date du 18 octobre 2019 par M. Loic Labrousse,

**Considérant** que la demande porte sur une activité scientifique nécessaire à l'amélioration des connaissances des patrimoines naturels du cœur du Parc national,

**Considérant** à ce titre, que la demande contribue à faire du cœur du parc « un espace de référence scientifique » tel que défini dans les principes fondamentaux arrêtés en 2007 et qu'elle participe à la réalisation des missions de l'Établissement public,

**Considérant** que le protocole de prélèvements qui est indiqué dans le projet pourrait avoir un impact sur le paysage ou sur des espèces protégées,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande**

L'institut des Sciences de la Terre Paris ISTEP, représenté par M. le Professeur Loïc LABROUSE, est autorisé à réaliser un échantillonnage de série de roches métamorphiques qui affleurent à Saint Etienne-de-Tinée et au lac du Rabuons.

## Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- 2.1. Une demi-douzaine d'échantillons d'un volume d'un litre chacun (3 kg à peu près),
- 2.2. Prélèvement au marteau, sans outil mécanique,
- 2.3. Prélèvements sans destruction de végétaux, ni destruction ou dérangement d'espèces animales,
- 2.4. Prélèvements en choisissant exclusivement des lieux évitant un impact visuel lié à l'extraction,
- 2.5. La présente décision ne vaut pas autorisation de circuler et de stationner dans le coeur du Parc national.
- 2.6. Aux personnes le sollicitant en ce sens, le bénéficiaire devra expliquer l'objectif de ses activités, et préciser qu'elles sont dûment autorisées par le directeur de l'Établissement public du Parc national du Mercantour.
- 2.7 Le bénéficiaire devra présenter cette autorisation à toute réquisition d'agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou d'agents assermentés et commissionnés compétents en la matière.

## Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la période suivante :

- 28 octobre 2019 au 31 octobre 2019

Le report est autorisé sous réserve d'en informer préalablement le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour.

*Contact Service territorial « Tinée »*

chef de S.T – OPOLKA Boris ([boris.opolka@mercantour-parcnational.fr](mailto:boris.opolka@mercantour-parcnational.fr))

adjoint TURPAUD Anthony ([anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr](mailto:anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr))

☎ : 04.93.02.42.27

## Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

## Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le coeur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

## Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## Article 7 : Responsabilité

L'Établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité des activités concernées.

## Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour.

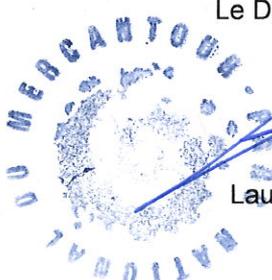
(<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 28 octobre 2019

Le Directeur-adjoint



Laurent SCHEYER



-----  
Copies :

- service territorial « Tinée »

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.